Image not found or type unknown

ERREUR de NEXITY dans le bail

Par **grognetjl**, le **08/11/2012** à **08:52**

Par précaution et pour ne pas créer d'impair, une société de grand renom gestionnaire de biens gère mon petit pied à terre.
En mai 2011, elle me trouve une locataire (sans travail) mais avec DEUX CAUTIONNAIRES.
Et bien depuis ce jour je n'ai touché que TROIS LOYERS…
Malgré forces démarches, les cautionnaires ont été jugé non recevable par le JUGE.
(les cautionnaires n'ont pas stipulé dans leurs signatures le montant des loyers – 345 euros)
Donc, FAUTE du gestionnaire (NEXITY)…
Et bien pour le moment, c'est moi qui règle les charges de copropriétés, les frais d'avocats, les aller-retour(j'habite à 500 km)…
….
L'hiver arrive, vais-je récupérer ma petite maison… (peut-être l'année prochaine …)

Jean-Louis Grognet
Un retraité de 70 ans

Que puis-je faire ? NEXITY normalement est assuré ....

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés